

Le 4 mai 2012

## Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie portant sur l'évolution des systèmes d'équilibrage de GRTgaz et de TIGF

La présente consultation publique s'inscrit dans le cadre de l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de GRTgaz et TIGF vers le système d'équilibrage cible défini par la CRE dans sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011, en conformité avec l'orientation-cadre relative à l'équilibrage, publiée par l'ACER<sup>1</sup> le 18 octobre 2011. L'ENTSO<sup>2</sup> prévoit de transmettre le code de réseau relatif à l'équilibrage à l'ACER en novembre 2012. Une version provisoire de ce code fait actuellement l'objet d'une consultation publique par l'ENTSO.

L'orientation-cadre relative à l'équilibrage précise en particulier que les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) ont pour mission d'assurer l'équilibrage physique du réseau. Pour ce faire, ils pourront intervenir directement sur le marché à tout moment de la journée pour acheter le gaz en déficit ou vendre le gaz en excès sur leurs réseaux en privilégiant au maximum les produits intra-journaliers. Par ailleurs, en cible, les déséquilibres des expéditeurs seront soldés à un prix fondé sur le marché et représentatif de la tension sur les réseaux des GRT. Les informations transmises aux expéditeurs relatives aux consommations de leurs clients devront leur permettre de réduire leurs volumes de gaz en déséquilibre.

Cette consultation publique a pour objet de recueillir l'avis des acteurs sur :

- la proposition de GRTgaz de concentrer ses interventions sur le marché au titre de l'équilibrage de son réseau, sur les produits intra-journaliers, à partir de juillet 2012 ;
- la proposition commune de GrDF, Réseau GDS, Régaz, GRTgaz et TIGF, de mettre en œuvre de nouveaux processus permettant aux GRT de transmettre aux expéditeurs des mesures intra-journalières des consommations de leurs clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution de GrDF, de Régaz et de Réseau GDS. Ce dispositif pourra être mis en œuvre à partir de 2014, compte-tenu des évolutions nécessaires en termes de systèmes informatiques.

La CRE invite les parties intéressées à répondre aux questions figurant ci-après, au plus tard le 24 mai 2012. Elle délibèrera sur ces propositions, qui sont annexées à la présente note de consultation, à la suite de cette consultation publique.

### 1. Concentration des interventions de GRTgaz pour ses besoins d'équilibrage sur le marché intra-journalier

#### 1.1. Rappel du système actuel

GRTgaz intervient quotidiennement, à l'achat ou à la vente, sur la plateforme Powernext afin d'assurer la gestion d'une partie du déséquilibre de son réseau. Ces transactions sont effectuées sur les deux fenêtres d'intervention suivantes :

- dans un premier temps, la veille du jour de livraison entre 16:30 et 16:45, par l'intermédiaire de produits *day-ahead*. Le volume maximal d'intervention pour cette fenêtre est de 2000 MWh/j en zone Nord et de 1500 MWh/j en zone Sud ;

<sup>1</sup> Agence de Coopération des Régulateurs de l'Énergie (*Agency for the Cooperation of Energy Regulators*).

<sup>2</sup> Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (*European Network of Transmission System Operators for Gas*).

- dans un second temps, le jour même entre 15:45 et 16:00, par l'intermédiaire de produits *within-day*. Le volume maximal d'intervention pour cette fenêtre est de 5750 MWh/j en zone Nord et de 4000 MWh/j en zone Sud.

Lorsque GRTgaz intervient pour assurer l'équilibrage de son réseau pour un jour ouvrable donné, à la fois sur la fenêtre *day-ahead* de la veille et sur la fenêtre *within-day* de ce jour, le prix de règlement des déséquilibres P1<sup>3</sup> est défini comme la moyenne pondérée des prix *day-ahead* et *within-day*.

## 1.2. Proposition de GRTgaz

GRTgaz propose de concentrer l'ensemble de ses interventions sur la fenêtre *within-day*, sauf en cas de prévision d'un déséquilibre important la veille pour le lendemain. Les volumes maximaux d'intervention proposés sur la fenêtre *within-day* correspondent à la somme des volumes maximaux actuellement autorisés sur les deux fenêtres *day-ahead* et *within-day*, soit 7750 MWh/j en zone Nord et 5500 MWh/j en zone Sud. GRTgaz propose de mettre en œuvre cette évolution au minimum à partir du 1<sup>er</sup> août 2012.

Dans le cas général, la concentration des interventions de GRTgaz sur le marché intra-journalier conduira à ce que le prix de règlement des déséquilibres P1 soit établi exclusivement sur la base de prix *within-day*. En cas d'intervention de GRTgaz sur le marché *day-ahead*, la part du prix *within-day* intervenant dans le calcul du prix P1 sera portée à 79% (au lieu de 74% actuellement).

## 1.3. Analyse préliminaire de la CRE

La CRE constate que la proposition de GRTgaz conduisant à maximiser l'utilisation des produits intra-journaliers pour répondre aux besoins d'équilibrage de son réseau est conforme au système d'équilibrage cible défini dans sa délibération du 1<sup>er</sup> décembre et à l'orientation-cadre relative à l'équilibrage. GRTgaz dispose d'une évaluation de ses besoins au titre de l'équilibrage plus précise en cours de journée par rapport à la veille et obtiendra par conséquent un prix de règlement des déséquilibres P1 plus représentatif de l'état de tension du réseau sur la journée. A ce stade, la CRE est favorable à la proposition de GRTgaz.

**Question 1** : Etes-vous favorable à la proposition de GRTgaz consistant à concentrer ses interventions d'équilibrage sur la fenêtre *within-day* existante au plus tôt le 1<sup>er</sup> août 2012 ?

## 2. Transmission aux expéditeurs des consommations intra-journalières de leurs clients non-profilés raccordés aux réseaux de distribution

### 2.1. Proposition de GrDF, Réseau GDS, Régaz, GRTgaz et TIGF

GrDF, Régaz et Réseau GDS proposent de mettre à disposition de GRTgaz et TIGF les informations leur permettant de communiquer deux fois par jour aux expéditeurs les consommations intra-journalières de leurs clients non profilés raccordés aux réseaux de distribution. La consommation annuelle agrégée de ces clients représente environ 60 TWh. Les gestionnaires de réseaux prévoient que ce dispositif pourra être mis en service en 2014.

Le dispositif proposé est le suivant, chaque jour les GRD transmettent aux GRT :

- à 12h, les relevés de consommation des clients non-profilés ayant eu lieu entre 6h et 10h ;
- à 16h, les relevés de consommation des clients non-profilés ayant eu lieu entre 6h et 14h.

Ces informations sont ensuite communiquées par les GRT à leurs expéditeurs respectivement à 13h, puis à 17h.

Les coûts liés à la mise en œuvre de ce dispositif ont déjà été pris en compte dans le tarif de distribution de GrDF entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et n'engendreront par conséquent pas

<sup>3</sup> Le prix P1 est calculé comme la moyenne pondérée des prix *day-ahead* (26%) et *within-day* (74%). La pondération affectée à chacun de ces prix correspond au ratio entre le volume maximal d'intervention sur le produit concerné et la somme des volumes maximaux d'intervention pour ces deux produits.

d'augmentation du tarif. Pour ce qui concerne Réseau GDS et Régaz, les coûts de mise en œuvre sont faibles et seront couverts par leur nouveau tarif qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Dans le cas où les contributeurs seraient favorables à la mise en place de ce dispositif, celui-ci pourrait être adapté à l'ensemble des GRD.

Pour rappel, à l'horizon fin 2013, GRTgaz et TIGF communiqueront à leurs expéditeurs, au pas de temps horaire (ou quadri-horaire dans certains cas pour TIGF), les consommations de leurs clients directement raccordés au réseau de transport.

S'agissant des clients profilés, en conformité avec l'orientation-cadre de l'ACER, les GRT, en coordination avec les gestionnaires de réseaux de distribution, devront mettre à disposition des expéditeurs chaque jour pour le lendemain et deux fois en cours de journée, les prévisions de consommation de ces clients. Les opérateurs prévoient de mettre en service ce dispositif à l'horizon 2014.

## 2.2. Analyse préliminaire de la CRE

L'orientation-cadre prévoit qu'à la cible, les déséquilibres des expéditeurs seront soldés chaque jour à un prix d'équilibrage fondé sur le marché. L'orientation-cadre et la version provisoire du code de réseau ne prévoient pas de transmission d'informations concernant les clients non-profilés des expéditeurs à la maille de leur portefeuille. A ce stade, la CRE considère que cette évolution est nécessaire pour que les expéditeurs puissent accéder à un niveau d'information suffisant concernant l'ensemble de leurs clients et est par conséquent favorable à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Question 2 :** Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'une transmission aux expéditeurs des consommations intra-journalières de leurs consommateurs non-profilés raccordés aux réseaux de distribution deux fois par jour ?

**Question 3 :** Avez-vous d'autres commentaires à apporter sur ces sujets ?

## 3. Réponse à la consultation publique

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 24 mai 2012 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [dirgaz.cp3@cre.fr](mailto:dirgaz.cp3@cre.fr) ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal : 15, rue Pasquier - F-75379 Paris Cedex 08 ;
- en s'adressant à la Direction des infrastructures et réseaux de gaz : + 33.1.44.50.42.12
- en demandant à être entendues par la Commission.

Une synthèse des contributions sera publiée par la CRE, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que **la confidentialité et / ou l'anonymat des informations soient garantis**. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes en argumentant leurs réponses.

**Rappel des questions :**

**Question 1 :** Etes-vous favorable à la proposition de GRTgaz consistant à concentrer ses interventions d'équilibrage sur la fenêtre *within-day* existante au plus tôt le 1<sup>er</sup> août 2012 ?

**Question 2 :** Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'une transmission aux expéditeurs des consommations intra-journalières de leurs consommateurs non-profilés raccordés aux réseaux de distribution deux fois par jour ?

**Question 3 :** Avez-vous d'autres commentaires à apporter sur ces sujets ?

#### 4. Annexes

- Annexe 1 :** Proposition d'évolution à court terme des interventions de GRTgaz et des informations intra-journalières des consommations sur les réseaux de distribution a la cible  
→ *Proposition envoyée par GRTgaz à la CRE le 27 avril 2012*
- Annexe 2 :** Proposition de GrDF, Régaz et réseau GDS concernant les données à mettre à disposition des expéditeurs transport en cours de journée gazière dans le futur système d'équilibrage cible.  
→ *Proposition envoyée par GrDF le 18 avril 2012*
- Annexe 3 :** Informations mises à disposition des expéditeurs pour les clients distribution non-profilés  
→ *Proposition envoyée par TIGF à la CRE le 17 avril 2012*
- Annexe 4 :** Framework Guidelines on Gas Balancing in Transmission Systems  
→ *Version définitive de l'orientation-cadre sur l'équilibrage des réseaux de transport de gaz publiée sur le site de l'ACER en date du 18 octobre 2011.*

Liens vers les documents sur les systèmes d'équilibrage en vigueur sur internet :

GRTgaz : <http://www.grtgaz.com/fr/accueil/acheminement/equilibrage/gestion-operationnelle-de-equilibrage/>

TIGF : <http://www.tigf.fr/nos-offres/transport/contrat-de-transport/conditions-generales-particulieres-et-operationnelles.html>